



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement
Local et de l'Environnement**

Arrêté préfectoral du 17 JAN. 2022

**portant autorisation d'aménagements aux prescriptions réglementaires de l'annexe 2-4 de l'arrêté concernant le comportement au feu de trois murs d'une unité de fabrication de pâtes à tartiner de la société Noiseraie Productions au 47 route de Châtillon à Mézières-en-Brenne
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-12 et R. 512-52 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement la rubrique n° 2220 ;

Vu la preuve de dépôt de télédéclaration du 18 juin 2021 délivrée à la SARL Noiseraie Productions concernant son projet d'extension ;

Vu la demande d'aménagement aux prescriptions de l'annexe I 2.4 de l'arrêté du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 présentée par la SARL Noiseraie Production le 18 juin 2021 ;

Vu les plans et documents annexés au dossier de déclaration ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre rendu le 20 août 2021 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 7 décembre 2021 ;

Vu la transmission du projet d'arrêté à l'exploitant le 7 janvier 2022 et l'informant du délai de quinze jours, dont il dispose pour présenter ses observations ;

Vu le courriel de l'exploitant du 12 janvier 2022 émettant des observations sur le projet d'arrêté ;

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, après analyse du site, a estimé que la défense extérieure contre l'incendie et l'accessibilité du site n'est pas remise en cause par le projet d'extension ;

Considérant que la conception du bâtiment initial ne permet pas de respecter la prescription concernant la résistance au feu ;

Considérant que dans le cadre du projet, la société Noiseraie Productions a fait l'acquisition d'une parcelle contiguë portant ainsi la distance entre la limite de propriété et le bâtiment existant à 30 mètres ;

Considérant que cette distance d'éloignement permet de compenser la protection des tiers par un mur REI 60 ;

Considérant qu'il sera mis en place un mur REI 120 entre l'existant et l'extension ;

Considérant que l'ensemble du site sera équipé d'une détection incendie ;

Considérant que les locaux créés dans le cadre de l'extension seront équipés de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion ;

Considérant qu'une réserve pour la défense incendie a été aménagée sur le site afin de compléter la défense incendie représentée par les deux poteaux incendie publics ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1 : Dérogation

La société Noiseraie Productions, soumise au régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et sans préjudice des autres réglementations applicables, est autorisée à exploiter, sous réserve des prescriptions du présent arrêté, une extension de son unité de fabrique.

La société Noiseraie Productions respectera l'ensemble des prescriptions techniques de l'arrêté du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes », sauf celles faisant l'objet d'une demande d'aménagement.

Article 2 : Description de l'ouvrage

Le bâtiment, objet de la demande de dérogation, est situé 47 route de Châtillon à Mézières-en-Brenne. Il sera situé à plus de 30 mètres du premier tiers.

Les produits fabriqués sont des pâtes à tartiner à base de noisettes et d'amandes déclinées sous différentes références. Les matières premières sont des noisettes, amandes, sucre de canne, noix de coco, noix de cajou, vanille, fleur de sel et huile.

L'extension permettra l'accroissement de la production de 885 tonnes annuelles (soit jusqu'à 3,7 tonnes par jour).

Article 3 : Conformité aux dossiers et modifications

Le bâtiment est situé et exploité conformément aux plans et données contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, il respecte par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur à l'ouvrage projeté, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, notamment pour tout ce qui pourrait être installé à moins de 10 mètres de l'habitation d'un tiers, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 4 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société Noiseraie Productions.

Une copie sera adressée au maire de Mézières-en-Brenne.

Conformément à l'article R. 512-51 du code de l'environnement, la présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, www.indre.gouv.fr.

Article 5 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

